Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 026-212602528-20261116-CM2026_7_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-six, le seize novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.
Nombre de Conseillers en exercice : 33
Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2026

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Antonin KOSZULINSKI, Stéphanie HOUSET, Lilian CHAMBONNET, Sabine TAULEIGNE, Laurent PEMEANT, Corine ARSAC, Patrick GROUPIERRE, Suzanne BROT, Damien COHEN, Magalie MAS, Jérémy FERNANDEZ, Isabelle WICKI, Jérémy POURCHAILLE, Fanély RISSOANS, Thomas ROYER, Lucie DEPETRIS, Alain MONTEUX, Cécile DESSUS, Eric DERMENT, Valérie GARCIA, Michel BERNE, Anna ROMAJOT, Guy LE DROGO, Marie-Renée AVON, Marie-José BAYOUD-TORRES, Claude ILLY, Edwige GUILLEMIN, Manuel HERRERO, Sylvie DELOCHE, Daniel GROUSSON

POUVOIRS : Dorian DANTIN à Marie-Renée AVON, Sandrine AUGIER à Claude ILLY

OBJET : 11 - Création d'un emploi d'adjoint technique pour l'entretien de la voirie et des espaces communaux

Magalie MAS,

VU l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique disposant que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : entretien de la voirie et des espaces communaux,

CONSIDÉRANT les tâches à effectuer, il est nécessaire de créer à compter du 16 novembre 2026, un emploi permanent d'agent d'entretien de la voirie et des espaces communaux, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, de catégorie C, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire,

CONSIDÉRANT la possibilité de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique,

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE CRÉER un emploi permanent d'agent d'entretien de la voirie et des espaces communaux relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, de catégorie C, pour effectuer les missions d'entretien de la voirie et des espaces communaux, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

D'AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de la commune.

Vote :
Approbation par 33 voix pour

Fait et délibéré en mairie.
Liste des votes affichée et publiée le 17 novembre 2026

Le Maire,